

RECETTES

	1905-1906	1906-1907	Plus	Moins
Honoraires des licences... ..	\$2,140.00	\$2,800.00	\$660.00	
Honoraires des examens prél..	2,136.00	2,490.00	350.00	
Contributions...	3,570.65	3,182.00		\$388.65
Intérêts sur dépôts... ..	8.75	50.00	41.25	
Amendes... ..	347.05	22.59		324.46
Divers... ..	34.00	26.00		8.00
Totaux... ..	\$8,230.45	\$8,570.59	\$340.14	

DEPENSES

Remises examens prélim... ..	\$ 320.00	\$ 310.00		\$ 10.00
Remises sur licences... ..	160.00	160.00		
Salaires des officiers... ..	1,950.00	1,950.00		
Honoraires des Examineurs.	560.00	455.00		105.00
Honoraires des Assesseeurs..	1,040.00	975.00		65.00
Assemblée :				
Honoraires des Gouverneurs...	1,160.00	1,110.00		50.00
Frais de voyage	909.80	885.40		24.50
Dépenses de comité Bureau Central... ..	107.48			107.48
Comité de législation... ..		94.95	95.95	
Frais généraux.	1,201.75	647.30		554.45
Frais judiciaires... ..	420.70	441.71	21.01	
Divers :				
Timbres... ..	92.00	110.50	18.50	
Impressions diverses... ..	112.77	137.75	24.98	
Papeteries, etc., etc., etc... ..	69.81	80.94	11.94	
Escompte sur billet promissoire... ..	24.35			24.35
Totaux... ..	\$8,128.66	\$7,358.36		870.40

Dr SIROIS —

Nous voyons par le rapport de l'auditeur qu'il y a présentement au delà de cinq mille dollars de

contributions annuelles à percevoir. Je suggérerais au Registraire d'appeler l'attention des retardataires sur un amendement fait à la loi médicale durant la dernière session. Voici :

" Art. 3986a. Tout membre du Collège qui, pendant trois années consécutives n'a pas payé sa contribution, perd "ipso facto" tous les privilèges que comporte sa licence, et le Collège peut tenir son nom rayé du registre médical de la province jusqu'à ce qu'il ait payé tous ses "arrérages".

Cet article est en vigueur depuis le 1er septembre 1907. Il comporte une pénalité très sévère puisqu'il prive un médecin en défaut du droit d'exercer sa profession et l'expose à être poursuivi comme un vulgaire charlatan.

Le Registraire pourrait attacher une copie de cette partie de la loi à chaque état de compte qu'il enverra à l'avenir.

Le Dr LESSARD voudrait avoir des explications au sujet de l'item assesseeurs \$880.00. Il demande s'il n'avait pas été décidé de diminuer le nombre des assesseeurs dont le rôle est plus ou moins inutile de façon à diminuer la dépense de ce chef et qu'il n'avait pas été résolu que deux assesseeurs seulement devaient être nommés pour chaque Université.

Le Dr SIMARD ne trouve pas le montant \$880.00 exagéré attendu qu'à Québec les examens ont duré 15 jours et que les honoraires des assesseeurs est de \$10 par jour.

Adopté.

Le Dr D'AMOURS demande si c'est maintenant l'intention du Collège de donner une subvention aux Sociétés Médicales.

Le Président lui répond qu'aussitôt qu'une somme de \$5,000.00 sera dans la caisse, le Collège, en conformité avec la loi, s'occupera de cette question.

Le rapport du trésorier est alors mis aux voix et adopté.

Le Secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

A M. le Dr MARSOLAIS, Registraire du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.

M. le Registraire,

En l'absence de M. le Président du Collège, je m'adresse à vous pour vous prier de vouloir bien transmettre au futur président ma demande d'augmentation d'honoraires pour les fonctions d'auditeur du Collège. J'avais déjà eu l'intention de